



GUIDE DE PROCEDURE DU RÈGLEMENT DE LA CIM

INDEX

1. MEMBRES DE LA CIM
2. ORGANES DE LA CIM
3. LISTE DES OBJECTIFS DE LA CIM
4. GROUPES DE TRAVAIL DE LA CIM
5. FINANCEMENT DE LA CIM
6. ANNEXES
 - 6.1 PROCÉDURE ÉCRITE
 - 6.2 DÉCLARATION DE CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE DE LA CIM
 - 6.3 DEMANDE POUR DEVENIR MEMBRE DE LA CIM
 - 6.4 PROGRAMMATION D'UNE REUNION CIM (AG/BP)
 - 6.5 FICHE DE RENSEIGNEMENTS
 - 6.6 MEMBRES DU BP 2009-2011
 - 6.7 NOMINATION DES DELEGATIONS NATIONALES
 - 6.8 RESUMÉ DES COMPTES 2008/9/10/11
 - 6.9 FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROJET
 - 6.10 FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET



1. MEMBRES DE LA CIM (ARTICLE 3)

La CIM est composée par toutes les Régions CRPM localisées dans l'espace méditerranéen, par les Régions de Pouvoirs sub-étatiques des Etats participant à l'Union pour la Méditerranée, ainsi que les membres associés de la CRPM. Pour devenir membre il faut l'approbation par unanimité du Bureau Politique, ratifiée par l'Assemblée Plénière. Le Bureau Politique peut suspendre la participation d'un membre de la Commission Interméditerranéenne à l'unanimité. Cette suspension devra être ratifiée par l'Assemblée, avec une majorité de deux tiers. Le non paiement des cotisations dues peut constituer une raison de suspension. Cette décision sera ensuite soumise au Bureau Politique de la CRPM afin qu'il se prononce sur le maintien de la Région en tant que membre de la CRPM, puis la soumettra à son tour à l'Assemblée.

2. OBJECTIFS DE LA CIM (ARTICLE 4)

La CIM a pour objectif d'étudier les problèmes communs et mettre en œuvre des opérations concrètes de coopération interrégionale méditerranéenne, visant le développement économique, scientifique et culturel. La CIM adoptera des actions appropriées qui concernent la promotion de la politique euro-méditerranéenne et le rôle essentiel des autorités régionales ; la promotion d'une approche territoriale du développement à l'échelle du bassin méditerranéen ; la défense des intérêts spécifiques des régions méditerranéennes dans les principales négociations européennes et au sein des politiques communautaires ; l'identification et la promotion des projets stratégiques de coopération sur les principales thématiques de l'espace méditerranéen ; et la poursuite de la construction de liens étroits avec les réseaux méditerranéens et les structures de coopération.

3. ORGANES DE LA CIM (ARTICLES 6, 7, 8 et 9)

Les organes de la CIM sont le Président, le Bureau Politique, le Secrétaire Exécutif et l'Assemblée Plénière

Le Président est élu par l'Assemblée Générale de la CIM parmi ses membres pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois. Lors de l'élection du Président, l'Assemblée nomme également un Premier Vice-président et trois Vice-présidents sur indication des Membres du Bureau Politique. 4 mois avant l'échéance du "mandat" de Président, le Secrétaire Exécutif soumet aux Régions représentées une demande de candidature. Chaque candidature doit être envoyée au Secrétaire Exécutif au moins 2 mois avant l'échéance du mandat, accompagnée par une déclaration synthétique sur les orientations du programme à poursuivre au sein de la CIM. Les fonctions du Président sont la direction et la coordination des travaux de la Commission. Le Président assure également la liaison entre cette dernière et le Bureau politique de la CRPM. En tant que Président de la CIM, il devient automatiquement membre de l'ARLEM et doit informer tous les membres de la CIM sur toutes les actions menées dans le cadre de l'ARLEM.

Les membres du Bureau Politique sont élus par l'Assemblée Plénière pour une période de deux ans, renouvelable. Le BP est composé au maximum de la moitié des membres de la CIM arrondie par excès avec au moins une région de chaque Etat membre représenté. Il sera pris en compte le nombre des régions (avec un poids du 75%) et la population (avec un poids du 25%), selon un critère de proportionnalité, en appliquant la règle d'Hondt. Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à l'initiative de la majorité de ses membres. Les missions du Bureau sont de proposer à la Commission les thèmes de réflexion, de définir les



méthodes de travail, d'assurer le suivi des travaux entrepris par la Commission, de proposer les réunions de la Commission, de proposer les résolutions à présenter à l'AG de la CRPM et d'adopter les résolutions politiques entre les AG.

Les membres du BP de la CIM sont élus par chaque délégation nationale, lesquelles sont composées des régions d'un même pays. La délégation nationale est représentée par un membre titulaire au BP CRPM, qui a un rôle de coordinateur de sa délégation nationale pour ce qui concerne:

- La nomination du titulaire au BP CRPM;
- La conduite et le suivi des travaux du BP de la CRPM;
- Assurer que les différents postes du BP des Commissions Géographiques auxquelles participent membres de son pays sont pourvus.

Le coordinateur de la délégation nationale devra communiquer à la Secrétaire Générale et Secrétaire Exécutive les changements dans les postes du Bureau Politique CRPM et CIM, de sa délégation nationale.

Le Secrétaire Exécutif est nommé ou déchargé de ses fonctions par l'Assemblée Plénière, sur proposition du Bureau. Il est au service de l'Assemblée plénière et du Bureau, organise le travail de la Commission conformément à ses dispositions, assure les relations avec le Secrétaire Général de la CRPM et le représente au sein de la Commission Inter méditerranéenne. Le Secrétaire joue le rôle de modérateur lors des interventions en réunion et se charge de la rédaction du compte-rendu de chaque réunion. Le Secrétaire Exécutif est tenu de proposer aux membres du Bureau un programme de travail « ou un plan d'action » annuel, accompagné d'un budget prévisionnel, selon le programme de travail de la Présidence CIM

L'Assemblée plénière est constituée par les Présidents, ou ayant une fonction équivalente, des Régions et Pouvoirs sub-étatiques, membres et membres associés, ou par les représentants politiques ou mandatés par ceux-ci.

4. GROUPES DE TRAVAIL (ARTICLE 12)

Les groupes de travail de la CIM peuvent être permanents ou ad hoc.

Les groupes de travail permanents ont pour fonction de nourrir les réflexions et les positionnements de la Commission sur des thématiques prioritaires pour ses Régions membres. Les groupes de travail ad hoc remplissent les mêmes objectifs que les groupes de travail permanents mais répondent à un besoin spécifique et limité dans le temps afin de répondre aux actualités de l'agenda communautaire. Chaque groupe de travail est présidé par une ou plusieurs Régions membres qui élaborent un cahier des charges précisant les objectifs, les règles de fonctionnement et les actions à mettre en œuvre par le groupe. Le Bureau approuve la création d'un groupe et la clôture de ses travaux.



5. FINANCEMENT (ARTICLE 13)

La Commission dispose, pour assurer sa gestion, des ressources suivantes :

- a) Participations des Régions, d'un montant forfaitaire et unique décidé annuellement par la Commission ;
- b) Eventuelles participations de la CRPM;
- c) Contributions au titre de participation active de la Commission à des initiatives communautaires telles que projets, programmes, concours, etc.

La participation des Régions et les financements de l'Union européenne sont versés sur un compte spécifique géré par le Secrétaire Exécutif, sous la responsabilité du Secrétaire Général de la CRPM.

- Projets européens : Le Bureau Politique peut assumer la décision de faire participer la Commission à des projets européens d'intérêt pour la Commission même, sur proposition d'une ou plusieurs Régions membres, présentés au Secrétaire Exécutif. Dans tous les cas, la participation peut être acceptée à condition d'avoir informé préalablement toutes les Régions de la Commission et de garantir la couverture financière avec le fond à disposition de la Commission, vérifiée par le Secrétaire Exécutif. Toute participation à un projet se décide et se prépare dans le temps nécessaire de respect des échéances, en informant le Secrétaire Général qui doit s'engager au nom de la CIM-CRPM. Le BP, le cas échéant, pourra invoquer la procédure écrite aux termes de l'art. 7.
- Réunions du Bureau et de la Commission : La Région qui accueille les réunions du Bureau et de la Commission prend à sa charge les frais d'organisation et de traduction simultanée.
- Siège du Secrétaire Exécutif : La Région qui accueille le Secrétaire Exécutif prend à sa charge les frais du siège de son bureau et de son fonctionnement.



6. ANNEXES

ANNEXE 6.1

PROCÉDURE ÉCRITE

Selon l'Article 7.9 du Règlement Intérieur:

“En cas d'impératif majeur ou d'utilité particulière, et en exposant les motifs, le Président peut proposer, à son initiative ou à la demande d'un membre du Bureau, entre deux réunions du Bureau, l'adoption écrite d'une décision. Dans ce cas, il adresse la proposition de décision, par fax ou e-mail, à tous les membres du Bureau, fixant un délai de 15 jours pour la réponse. En cas de non-réponse dans les délais, la proposition est considérée comme approuvée. En cas d'urgence exceptionnelle et motivée, un délai de cinq jours peut être fixé. Le Président doit également exposer les motifs de son éventuel refus d'accepter la demande de procédure écrite.”

Pays Membre: _____

Région Membre: _____

Représentative: _____

DECISION POUR ADOPTION (Nom du Dossier): _____

*** Merci de joindre tous les documents nécessaires de la décision proposée ***

EXPLICATION: _____

Signé: _____ **Date:** _____



ANNEXE 6.2

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE DE LA CIM

Selon l'Article 6.3 du Règlement Intérieur:

“Quatre mois avant l'échéance du "mandat" du Président, le Secrétaire Exécutif soumet aux Régions représentées une demande de candidature. Chaque candidature doit être envoyée au Secrétaire Exécutif au moins 2 mois avant l'échéance du mandat, accompagnée d'une déclaration synthétique sur les orientations du programme à poursuivre au sein de la CIM. Les candidatures reçues seront transmises à toutes les Régions au plus tard 1 mois avant l'échéance.”

Candidat Présidentiel: _____

Région Membre: _____

Pays Membre: _____

Par conséquent,

Je, le sous signant, déclare mon intérêt à présenter ma candidature à la présidence de la CIM.

Trouvez ci-jointe ma lettre d'intention concernant les politiques que je voudrais poursuivre à la CIM dans le cas de mon élection comme Président.

Merci de joindre le CV et la lettre d'intention du candidat

Signé: _____ **Date:** _____



ANNEXE 6.3

DEMANDE POUR DEVENIR MEMBRE DE LA CIM

Selon l'Article 3 du Règlement Intérieur:

- Toutes les Régions, membres de la CRPM, qui, en raison de leur situation géographique, économique ou politique se considèrent comme faisant partie de l'espace méditerranéen, et

- les Régions et Pouvoirs sub-étatiques des Etats participant à l'Union pour la Méditerranée, ainsi que les membres associés de la CRPM, peuvent être membres de la Commission Interméditerranéenne.

Les régions membres et les membres associés de la CRPM qui souhaitent adhérer à la Commission Interméditerranéenne sont tenus de suivre la procédure suivante :

a. Les demandes doivent être adressées au Secrétaire Exécutif de la Commission Interméditerranéenne, qui les soumettra à l'accord du Bureau Politique. Le Bureau Politique se prononcera à l'unanimité.

b. La décision du Bureau Politique doit être ratifiée par l'Assemblée Plénière...

Pays Membre: _____

Région Membre: _____

Représentative: _____

*** Merci de joindre tous les documents nécessaires pour la demande ***

EXPLICATION: _____

Signé: _____ **Date:** _____



ANNEXE 6.4

Fiche à envoyer le au Président de la CIM
(3 mois avant la date de la réunion)

PROGRAMMATION D'UNE REUNION CIM (AG/BP)

TITRE DE LA REUNION (AG/BP)

DATE

LIEU

Bureau Politique actualisé

Liste des invités internes (Régions CIM)

Liste des invités extérieurs (Institutions, organisations diverses, etc. ...)

Proposition de lettre d'invitation de la Présidence



ANNEXE 6.5

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

RÉGION :

Afin de mettre à jour nos fichiers, merci de bien vouloir noter ci-dessous les noms et coordonnées des personnes (hors le Président de votre Région, destinataire de toutes les informations) qui devront recevoir les différentes invitations, compte-rendu et diverses informations concernant la Commission Interméditerranéenne

COLLABORATEUR DIRECT AU CABINET DU PRESIDENT :

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	

COLLABORATEURS DESTINATAIRES DE TOUS LES ENVOIS CIM :

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	

.../...



RESPONSABLES THEMATIQUES :

POLITIQUE MARITIME :

NOM / Prénom :	
FONCTION :	
ADRESSE :	
TEL :	FAX :
E-MAIL :	

AGRICULTURE+DR:

NOM / Prénom :	
FONCTION :	
ADRESSE :	
TEL :	FAX :
E-MAIL :	

TRANSPORTS :

NOM / Prénom :	
FONCTION :	
ADRESSE :	
TEL :	FAX :
E-MAIL :	



COOPERATION TERRITORIALE :

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	

EAU :

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	

ENERGIES RENOUVELABLES :

NOM / Prénom :	

FONCTION :	

ADRESSE :	

TEL :	FAX :
E-MAIL :	



ANNEXE 6.6

**MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE
DE LA COMMISSION INTERMEDITERRANEENNE
2009-2011**

PRESIDENT

M.	Michel	VAUZELLE	Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – FR
----	--------	-----------------	--

VICE-PRESIDENTS

M.	Ramón Luis	VALCARCEL SISO	Président de la Région Murcie - ES
M.	(à désigner)		- IT
M.me	Giovanna	DEBONO	Ministre pour l'Île de Gozo - MT
M.	Georgios	ANTONIADES	District Officer - Ammochostos (Famagusta) -CY
M.	Taïeb	RAGOUBI	Gouverneur de la Région Sousse - TN
M.	(à désigner)		- GR
M.	João	DE DEUS CORDOVL	Présidente de la Région Alentejo – PT

MEMBRES

M.	José	MONTILLA AGUILERA	Président de la Région Catalogne - ES
M.	Francisco	CAMPS ORTIZ	Président de la Comunidad Valenciana- ES
M.	José Antonio	GRIÑÁN MARTINEZ	Président de la Région Andalousie - ES
M.	Francesc	ANTICH I OLIVER	Président de la Région Iles Baléares - ES
M.	Jean-Claude	GAYSSOT	Vice-Président Région Languedoc-Roussillon - FR
M.	(à désigner)		- FR
M.	(à désigner)		- GR
M.	(à désigner)		- GR
M.	(à désigner)		- GR
M.	(à désigner)		- IT



M.	Nichi	VENDOLA	Président de la Région Puglia - IT
M.	Raffaele	LOMBARDO	Président de la Région Sicilia - IT
M.	Renzo	TONDO	Président Région Friuli-Venezia-Giulia - IT
M.	Joao	VAREJAO FARIA	Président de la Région Algarve - PT
M.	Bouâmar	TAGHOUAN	Président Région Rabat-Salé-Zemmour-Zaër – MA
M.	Rachid	TALBI ALAMI	Président Région Tanger-Tetouan - MA
M.	(à désigner)		Fédération des Municipalités de Saïda-EI
	Zahrani – LB		

SECRETAIRE DE LA PRESIDENCE

M.	Gérard	BODINIER	Conseiller du Président Michel Vauzelle
----	--------	-----------------	---

SECRETAIRE EXECUTIVE

Mme Josefina **MORENO BOLARÍN**



ANNEXE 6.7

NOMINATION DES DELEGATIONS NATIONALES

Selon l'article du règlement intérieur :

Les membres du Bureau politique de la CIM sont élus par chaque délégation nationale, délégations qui sont composées des Régions membres d'un même pays. Chaque délégation nationale est représentée par un membre titulaire au BP CRPM qui a un rôle de coordinateur pour sa délégation nationale en ce qui concerne:

- La nomination du titulaire au BP CRPM;
- La conduite et le suivi des travaux du BP de la CRPM;
- Assurer que les différents postes du BP des Commissions Géographiques auxquelles participent membres de son pays sont pourvus.

Le coordinateur de la délégation nationale devra communiquer à la Secrétaire Générale et à la Secrétaire Exécutive les changements dans les postes du Bureau politique CRPM et CIM pour sa délégation nationale.

La délégation nationale à _____, dont le coordinateur est le Président _____, coordonne entre les présidents de ses régions membres de la désignation des membres du Bureau politique de la CRPM et comités géographiques (dans ce cas, le CIM), avec les membres suivants :

NOM : _____

CHARGE : _____

RÉGION : _____

NOM : _____

CHARGE : _____

RÉGION : _____

NOM : _____

CHARGE : _____

RÉGION : _____

Signé: _____ **Date:** _____



ANNEXE 6.8

Commission
Inter méditerranéenne -

COMPARAISON DES COMPTES 2008/2009/2010/2011

	<i>Budget</i> 2008 <i>adopté</i>	Compte de résultat 2008	<i>Budget</i> 2009 <i>adopté</i>	Compte de résultat 2009	Projet de budget 2010	Estimations budget 2010 en mars 2010	Projet de budget 2011
Contributions des régions	201,939	211,393	234,683	221,546	223,917	221,844	221,844
Total des produits	201,939	211,393	234,683	221,546	223,917	221,844	221,844
Frais de personnel	143,320	129,564	148,000	90,532	148,315	153,358	153,500
Frais de déplacements	32,000	33,854	38,563	24,826	34,000	34,000	34,000
Frais de fonctionnement	44,412	52,838	44,120	32,760	43,658	42,815	42,815
Frais de bureau	8,306	8,409	8,480	9,194	8,582	8,840	8,840
Fournitures de bureau	1,560	1,271	1,560	1,025	1,412	1,280	1,280
Affranchissement	2,972	3,275	3,120	1,727	3,342	2,000	2,000
Téléphone-fax-Internet	5,600	4,415	5,200	4,530	4,707	5,408	5,408
Photocopies	1,849	2,164	2,400	1,628	2,259	2,000	2,000
Frais divers de gestion	2,867	2,716	3,120	3,424	3,134	3,134	3,134
Documentation	842	735	840	756	753	753	753
Editions	416	451	400	405	405	400	400
Traductions de textes	20,000	19,217	19,000	10,476	19,064	19,000	19,000
Frais de réception		97					
Frais d'étude		10,088					
Equipement	4,741	5,433	4,000	4,130	3,600	4,451	4,451
Total des charges	224,473	221,689	234,683	152,248	229,573	234,624	234,766
Solde (produits - charges)	-22,534	-10,296	0	69,298	-5,656	-12,780	-12,922
Différence sur cotisations années précédentes		6,032					
Produits exceptionnels		1,800					
Provision pour dépréciation de cotisations		-9,473		-10,130			
Reprise provision pour dépréciation de cotisations				9,325		1,555	
Fonds dédiés				-68,493			
Reprise fonds dédiés	22,534	11,106			5,656	11,225	12,922
Résultat	0	-831	0	0	0	0	0



ANNEXE 6.9

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROJET

Selon l'Article 7.9 du Règlement Intérieur:

“Le Bureau Politique peut assumer la décision de faire participer la Commission à des projets européens d'intérêt pour la Commission même, sur proposition d'une ou plusieurs Régions membres, présentés au Secrétaire Exécutif. En tout cas, la participation peut être acceptée à condition d'avoir informé préalablement toutes les Régions de la Commission et de garantir la couverture financière avec le fond à disposition de la Commission, vérifiée par le Secrétaire Exécutif. Toute participation à un projet se décide et se prépare dans le temps nécessaire au respect des échéances, en informant le Secrétaire Général qui doit s'engager au nom de la CIM-CRPM. Le BP, le cas échéant, pourra invoquer la procédure écrite aux termes de l'art. 7.”

Pays Membre: _____

Région Membre: _____

Représentative: _____

NOM DU PROJET: _____

TYPE DE PROJET:

UE CONVENCIONAL **STRATEGIQUE** **MACRO-PILOT**

DATE LIMITE DU PROJET: _____

DESCRIPTION DU PROJET: _____

*** Merci de joindre tous les documents nécessaires au projet proposé ***

Signé: _____ **Date:** _____



PROJET À VALIDER : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Durée du projet: Du au	Rôle définitif de la CRPM : <input type="checkbox"/> Prestataire <input type="checkbox"/> Chef de file <input type="checkbox"/> Partenaire <input type="checkbox"/> Expert financé à 100% <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	Budget définitif : Budget total du projet: Budget CRPM : Dont financement externe (préciser l'origine) : Dont part CRPM :
Description des mécanismes de financement :		
Pièces de projet disponibles dans le plan de classement : <input type="checkbox"/> Lettre d'intention <input type="checkbox"/> Déclaration de partenariat <input type="checkbox"/> Copie du Projet <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		

ÉVOLUTION DU PROJET

Date de l'évolution :
Description de l'évolution :
Pièces du projet relatives à l'évolution :